

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Comité Syndical du 8 décembre 2023

*Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen*

### Procès-verbal de la séance

Le 8 décembre 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Daniel GUERIN, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PERSIELA

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

#### Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU) M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Eric DELACRE)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Hervé MAUNOURY (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD)

#### Etaient excusés :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Pierre BRISSET, M. Patrick MOREL

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Alexandre BERTY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Alain GOBE

### **Ouverture de la séance**

M. BRUNEAU remercie les élus d'être présents pour la dernière réunion plénière de l'année au Pôle métropolitain.

L'ordre du jour très administratif mais nécessaire à la bonne vie du Pôle et à la poursuite des travaux. Seront évoqués le Débat d'orientation budgétaire et le lancement de la mise à jour du Mode d'occupation des sols et d'inventaire des haies.

Enfin, quelques points liés à LEADER et deux avis d'urbanisme réglementaire.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Philippe MESNIL est désigné secrétaire de séance.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 septembre 2023
2. Rapport des Commissions

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Modification de la régie d'avances
4. Marché de mise à jour du Mode d'occupation des sols et d'inventaire des haies, millésime 2023
5. Débat d'Orientation Budgétaire
6. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : conventionnement avec le CDG14
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Revalorisation des frais d'hébergement et de repas
9. Modification formelle du tableau des effectifs

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

10. Renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER France
11. Financement de l'animation-gestion LEADER 2023-2024 sur les territoires du GAL Sud Calvados et du GAL SCoT Caen-Métropole

#### **APPLICATION DU SCoT**

12. Avis sur la Modification n° 3 du PLU d'Argences
13. Avis sur la Modification n° 2 du PLU de Fontenay le Marmion



## 1. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 29/09/2023 a été adressé par mail. Il est soumis à approbation.

Le procès-verbal du 29/09/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. Rapport des Commissions

### Commission Administration générale

Rapporteur : P. PESQUEREL

La Commission Administration Générale s'est réunie le 27 novembre 2023. Elle a préparé et validé les points d'administration proposés :

- Préparation du Débat d'orientation budgétaire 2024.
- Toilettage général et mise aux normes du Tableau des effectifs.
- Validation du conventionnement avec le CDG14 pour la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Validation de la modification de la Régie d'avance (augmentation du plafond à 1 000 € et modification des dépenses autorisées).
- Modification de l'indemnisation des frais des agents (augmentation à hauteur des nouveaux montants de l'arrêté de septembre 2023).
- Adhésion à l'association LEADER France pour toute la durée de la programmation 2023-2027.

La Commission a également échangé sur la mise à jour du Mode d'occupation des sols et de l'inventaire des haies millésime 2023.

### Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

M. LEFORT remercie tout d'abord les élus de la commission présents à ce comité syndical, ainsi que les équipes du Pôle et de l'AUCAME pour leur très bon accompagnement.

La Commission Application du SCoT s'est réunie les 8 et 30 novembre 2023.

- Les membres de la Commission ont été informés de la consultation sur les permis d'aménager portant sur la création du lotissement « La Fabrique » à Moulton-Chicheboville.
- Un avis tacite réputé favorable du SCoT Caen-Métropole a été délivré sur le projet de Modification simplifiée n° 1 du PLU de Moulton. Le projet prévoyait une rectification d'une erreur matérielle.
- Les dossiers de Modification n° 1 des PLU de Moulton-sur-Orne et de Sannerville ont été travaillés par la Commission du 8 novembre, puis ils ont été soumis à l'avis du Bureau des 17 et du 24 novembre 2023.
- Deux dossiers de PLU ont été examinés à la Commission du 30 novembre et sont soumis à délibération aujourd'hui :
  - Le projet de Modification n° 2 du PLU de Fontenay-le-Marmion ;
  - Le projet de Modification n° 3 du PLU d'Argences.

- La Commission a reçu et analysé le dossier de permis de construire portant sur l'insertion de 6 cellules commerciales au sein des Triangles des Crêtes à Bretteville-sur-Odon.
- Lors de la Commission du 8 novembre, les élus ont validé les éléments de présentation de l'AUCAME et du Pôle prévus pour la réunion du suivi annuel du SCoT Caen-Métropole. La mise à jour des indicateurs du suivi du SCoT a été présentée aux participants. Le nouvel observatoire porté par l'AUCAME sur la dynamique commerciale des territoires du SCoT Caen-Métropole a également été dévoilé. La réunion de suivi annuel s'est déroulée le 24 novembre avec une soixantaine de participants, autour de présentation et de débats riches. Le préfet y a annoncé la publication d'un guide officiel du ZAN traitant notamment de la comptabilisation des ZAC. Un retour synthétique de la réunion du suivi annuel a été débattu lors de la Commission le 30 novembre.
- Les membres de la Commission ont également validé la méthode de travail qui sera lancée prochainement en vue d'avancer vers une possible Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole sur le volet foncier.
- La Commission Application du SCoT a validé le principe de mise à jour du Mode d'Occupation des Sols (MOS) du SCoT Caen-métropole. Un nouveau millésime 2023 sera réalisé grâce à la mise à jour des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

### 3. Modification de la régie d'avances

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Une régie d'avances a été créée par délibération en 2001. Compte tenu de la nécessité de réserver par anticipation des billets de trains pour des déplacements ponctuels, et compte tenu des coûts engendrés, il est proposé de porter le montant de l'avance à 1 000 € (au lieu de 460 €). De plus, il convient de modifier l'adresse de la régie d'avances ainsi que d'ajuster les dépenses éligibles, vis-à-vis de la nouvelle nomenclature M57 et des nouveaux modes de prestation (ajout des abonnements de prestations informatiques (licences et droits informatiques, services cloud...)).

Le Comité syndical est sollicité pour :

- DECIDER de modifier la régie d'avance, dans les conditions telles que ci-dessus reprises à la rubrique propositions, à compter du 1er janvier 2024.
- DIRE que le Président et le comptable public assignataire de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de modifier la régie d'avance, dans les conditions telles que ci-dessus reprises à la rubrique propositions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- DIT que le Président et le comptable public assignataire de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



#### 4. Marché de mise à jour du Mode d'occupation des sols et d'inventaire des haies, millésime 2023

*Rapporteurs : J. LEHUGEUR – A. HUBERT – P. DUNY*

Le Pôle métropolitain est couvert par un Mode d'occupation des sols. Il est basé sur la photo-interprétation des photographies aériennes réalisées par l'IGN tous les 4 ans : 2012, 2016, 2020. Le MOS est aujourd'hui devenu un outil indispensable pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'aménagement et à l'environnement (SCoT, TVB, PLUi, PCAET...). Il permet notamment d'apporter des données sur :

- L'évolution de la consommation foncière,
- Le taux d'artificialisation des sols,
- La densité du tissu urbain,
- La densité du bocage,
- La séquestration carbone,
- Les ressources potentielles en bois énergie,
- La recherche des espaces interstitiels,
- La recherche des terrains en friche (reconversion ou centrale solaire au sol), ...

Le MOS est en deux dimensions :

- Couverture = caractéristique physique des sols.
- Usage = utilisation qu'en fait l'Homme.

L'échelle du Mos est infraparcellaire : il ne se base pas sur le cadastre. Le photo-interprète crée des polygones selon les réalités géographiques du terrain et non selon le cadastre.

Chaque polygone est codé selon une nomenclature, c'est-à-dire les classes de couverture et d'usage présentées sur le diaporama. Cette nomenclature respecte globalement la nomenclature IGN nationale, pour permettre une comparaison entre les MOS de différents territoires.

Sur la diapositive, on peut voir l'exemple de centre-ville de Falaise dans la dimension couverture : le centre-ville dense se distingue d'un côté, les lotissements, qui sont beaucoup plus perméables, se distinguent de l'autre.

L'IGN a procédé à la dernière couverture photographique aérienne après 3 ans et non 4 ans. Ainsi, le territoire a été intégralement survolé en juin 2023. La base de données en résultant, l'orthophotographie IGN, sera mise à disposition début-2024 par l'IGN.

Une version « express » de l'orthophotographie (non-corrigée des artefacts et des distorsions géométriques) est déjà disponible. Ont été mis à l'écran le secteur de l'échangeur et du boulevard des pépinières, en exemple.

Il est donc proposé de procéder à la réalisation d'un millésime 2023 du MOS et de l'inventaire des haies bocagères et des alignements d'arbres. La mise à jour sera réalisée dans le cadre d'un marché public avec un prestataire spécialisé, pour un coût estimé d'environ 35 000 € HT.

En termes de calendrier, le marché sera publié avant la fin de l'année. La livraison de la donnée est attendue pour l'automne 2024. Les données seront contrôlées et analysées par l'AUCAME et Caen Normandie Métropole, elles seront ensuite mises à la disposition des EPCI et des communes et de tout bureau d'étude ou partenaire. Les données sont open-source en libre téléchargement sur internet.

Début-2025 : les communes seront mobilisées pour vérifier la donnée, c'est la phase de « garantie ». L'AUCAME mettra un outil de visualisation et de remontée de commentaires et d'erreurs en ligne, accessible à tous. Plus les élus feront remonter d'erreurs, et plus l'outil sera fiable.

Le Comité syndical est sollicité pour :

- AUTORISER le Président à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- DIRE que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

*M. BRUNEAU souligne que le MOS rendra service dans l'élaboration des PLUi.*

### 5. Débat d'Orientation Budgétaire

*Rapporteur : J. LEHUGEUR*

Il est proposé de tenir le débat d'orientation budgétaire.

Le vote du budget de l'exercice 2024 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 19 janvier 2024.

Le budget 2023 n'étant pas clos dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire, les résultats définitifs ne seront présentés qu'au moment du vote des comptes administratifs 2023 le 17 mai 2024. Ainsi, le débat d'orientation budgétaire 2024 et le budget primitif 2024 seront présentés sans reprise des résultats.

Un budget supplémentaire sera donc ensuite proposé le 17 mai 2024 pour procéder à la reprise des résultats.

L'année 2024 est une année de stabilité. Du point de vue budgétaire, elle est seulement marquée par le passage à la nomenclature M57. Le budget prévisionnel s'équilibre à 994 387,34 euros en section de fonctionnement et à 35 443 euros en section d'investissement (toujours sans reprise des résultats 2023).

➤ **Fonctionnement - dépenses**

	<b>BP 2024 proposé</b>	<b>Pour rappel BP 2023</b>
<b>011-Charges à caractère général</b>	<b>171 700,00 €</b>	<b>310 140,18 €</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>563 557,00 €</b>	<b>590 100,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>Pas en M57</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>33 443,00 €</b>	<b>26 650,25 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante (AUCAME)</b>	<b>225 187,34 €</b>	<b>223 711,19 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
	<b>994 387,34 €</b>	<b>1 156 101,62 €</b>



**S'agissant des charges de personnel**, le tableau des effectifs est resté globalement stable, il est passé 9,15 ETP en 2022 à 9,2 ETP en 2023, hors stagiaires de l'enseignement.

En 2024, l'effectif est estimé à **9,9 ETP**. Principale modification pour 2024 :

- Turn-over dans le PAT entraînant le passage du chargé de mission Politiques alimentaires de 0,5 à 1 ETP ;
- Passage sur une année complète de la Manageuse du Réseau Ouest Normand, porté par Caen Normandie Métropole (elle est arrivée au 1<sup>er</sup> mai 2023).

Le budget prévisionnel alloué à la masse salariale est de **563 557 € estimés** (contre 590 100 € estimés en 2023). Malgré le glissement-vieillesse-technicité, l'application des augmentations liées à l'inflation, et l'augmentation du nombre d'ETP, la masse salariale est maîtrisée. Le turn-over entraînant un rajeunissement des effectifs, ainsi que certaines mesures ponctuelles (pas d'accueil de stagiaire ni d'apprentis en 2024) amènent cette diminution.

*M. FRANCOIS s'interroge quant à l'augmentation des ETP et, en même temps, une diminution de la masse salariale. Il ne comprend pas cette augmentation en termes d'emplois et la diminution des charges.*

*M. LEHUGEUR répond qu'on est toujours sur un estimatif. Il a été prévu 590 000 €, mais il n'y a pas de contraction au niveau des salaires ou des primes. Les recrutements portent sur des agents avec moins d'ancienneté et ne se font pas sur les mêmes échelles indiciaires que les agents sortants.*

**S'agissant des charges à caractère général**, elles sont estimées, pour 2024, à 171 000 €. Pour mémo : 172 000 € ont été réalisés en 2022.

Les coûts et les charges de location, ainsi que les charges de gestion courante, sont estimées en légère augmentation.

Du côté des charges exceptionnelles, elles sont liées aux principales actions prévues amenant les coûts suivants :

- La finalisation de l'Exposition photo itinérante LEADER.
- Le lancement opérationnel de la programmation LEADER 2023-2027.
- L'éventuel lancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, suite à la loi Climat & Résilience et à la Modification du SRADDET.
- La finalisation et diffusion de l'étude bois-énergie, prévue au PCAET Caen Normandie Métropole, sur les 6 EPCI.
- La mise en œuvre du projet répondant au programme de valorisation des partenariats agricoles, financé par des fonds FEADER et Région. Le dossier déposé par l'AUCAME et associant le Pôle métropolitain et l'Université de Caen prévoit un programme riche d'animation sur 3 ans. En 2024, ce programme devrait se traduire budgétairement par un Forum annuel, une Journée d'étude et plusieurs Alim'tours, tout en maintenant l'activité habituelle du PAT (Conseil local de l'alimentation, comité technique, groupes de travail, accompagnement des porteurs de projets) et en travaillant sur la labellisation de niveau 2.
- En administration générale, il est prévu un triple accompagnement du CDG14 : pour l'archivage, pour la réalisation du DUERP et également sur la mise en conformité avec le RGPD.

La **cotisation à l'AUCAME** est évaluée à 225 100 € en lien avec l'évolution de la population (elle était de 223 611 € en 2023).

➤ **Fonctionnement - recettes**

	<b>BP 2024 proposé</b>	<b>Pour rappel BP 2023</b>
<b>LEADER</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>59 100,00 €</b>
<b>MMIAH</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>PAT</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Contributions membres</b>	<b>798 387,34 €</b>	<b>934 000,00 €</b>
<b>Autres partenaires (RON...)</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>88 300,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>- €</b>	<b>74 701,62 €</b>
	<b>994 387,34 €</b>	<b>1 156 101,62 €</b>

L'année 2023 avait été marquée par plusieurs évolutions majeures. L'année 2024 sera une année de plus grande stabilité budgétaire.

**Les contributions prévisionnelles se répartissent ainsi :**

- Contribution de base à 0,05 euro par habitant DGF (2023).
- Contribution liée à la contractualisation et aux actions à 0,95 euro par habitant DGF (2023).
- Contribution SCoT à 1 euro par habitant DGF (2023).

**Les contributions totales des six EPCI membres sont donc estimées à 798 387 € en 2024.**

**S'agissant des autres recettes perçues**, elles sont liées aux travaux réalisés par le Pôle métropolitain :

- La prise en charge partielle de l'animation-gestion LEADER : 70 000 € estimés en 2024.
- Le remboursement de frais de personnels mis à disposition auprès du Réseau Ouest Normand : 73 000 € estimés.
- Le remboursement de la mise à disposition des moyens généraux pour le Réseau Ouest Normand : 14 000 € estimés.

➤ **Investissement**

**En dépenses : Les immobilisations incorporelles sont estimées à 29 000 €, et les immobilisations corporelles sont estimées à 6 443 €. Avec :**

- L'acquisition de la base de données notariale PERVAL, avec l'AUCAME, la CU Caen la mer et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
- La mise à jour du MOS et de l'inventaire des haies, pour réaliser un millésime 2023.
- L'éventuelle Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, suite à la loi Climat & Résilience et à la Modification du SRADDET, mais qui se fera à budget constant, en régie au sein du Pôle métropolitain et de l'AUCAME.

Le report du résultat 2023, quand il sera réalisé lors du budget supplémentaire, augmentera substantiellement la section investissement. En effet, le report de l'excédent d'investissement est conséquent, en lien avec les amortissements passés.

**En recettes :**

- Le report du solde d'exécution de la section d'investissement, qui sera vu lors du budget supplémentaire.
- La dotation aux investissements qui est estimée à 33 443 €.
- Le FCTVA, estimé à 2 000 €.

Le Comité syndical est sollicité pour **PRENDRE ACTE** du Débat d'orientation budgétaire et du Rapport d'orientation budgétaire.



Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire et du Rapport d'orientation budgétaire.

**6. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :  
conventionnement avec le CDG14**

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le pôle Prévention santé handicap du CDG14 propose, depuis 2011, un accompagnement spécifique des collectivités et établissements publics qui en font la demande, notamment pour la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Or, le Pôle métropolitain n'est actuellement pas doté d'un DUERP.

Le service Prévention Sécurité du Travail du CDG14 a établi un devis, selon un tarif journalier de 400 euros, en estimant l'intervention à environ 2,3 jours de travail. Soit un coût total estimé à 940 € par le CDG14.

En parallèle, un groupe de travail sera monté au Pôle métropolitain pour accompagner le travail de conception par la CDG.

*Le Comité syndical est sollicité pour :*

- **DECIDER** de confier la mission de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au CDG14.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission d'élaboration du DUERP proposée par le Centre de gestion du Calvados.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de confier la mission de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au CDG14.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission d'élaboration du DUERP proposée par le Centre de gestion du Calvados.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

## 7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : P. PESQUEREL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il est proposé de l'appliquer, en appliquant les montants prévus par le décret. Il est prévu un versement sur la paie de décembre, les niveaux de réalisation du budget 2023 le permettent.

Un avis favorable du CST a été rendu le 30 novembre 2023.

**Le Comité syndical est sollicité pour :**

- **DECIDER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

- DECIDER que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024,
- DIRE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- ADOPTER cette proposition,
- DONNER pourvoir au Président pour la mettre en œuvre.

*M. PICARD précise que le décret est sorti le 31 octobre. A la demande d'un certain nombre de collectivités du département, un CST a été monté en urgence le 30 novembre. 86 communes se sont inscrites dans cette démarche pour pouvoir mettre en œuvre cette prime avant la fin de l'année. Cette prime peut être versée jusqu'au 30 juin 2024. Certains élus, qui n'ont pas saisi le CST, sont d'ailleurs très mécontents de ne pas pouvoir verser cette prime avant le 31 décembre 2023.*

*M. LEHUGEUR ajoute que les communes qui n'ont pas de CST doivent contacter le Centre de Gestion du Calvados sous peine de non validité de la délibération par le Préfet.*

*M. MESNIL remarque qu'une collectivité de son EPCI n'est pas passée par le CST et que la délibération a été validée. Il trouve ridicule de solliciter le CST quand cela ne concerne que 2 salariés. Il considère qu'il faut abrégé ce genre de procédures.*

*M. FRANCOIS souligne la difficulté quand des agents sont partagés entre communes et EPCI. Quand un employeur a les moyens de payer sur décembre et que l'autre ne le peut pas, c'est compliqué en termes d'image vis-à-vis des agents. Quand en plus un syndicat signale que si on ne le fait pas, cela signifie que l'on considère ses salariés comme des citoyens de seconde zone, cela rend amer. Ces décisions mettent les élus dans une situation difficile. Même si un CIA est mis en*



place dans sa commune depuis quelques années, les salariés n'ont pas des grilles indiciaires qui leur permet d'être traités au mieux. La prime exceptionnelle va impacter son budget d'environ 20 000 € et plus de 80 % des agents y auront droit. Cela sera donc fait en 2024.

Selon M. LEFORT, contrairement à l'Etat, le bon cœur des collectivités ne se paie pas par la dette.

**Vote :**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

- **DECIDE** que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024,
- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **ADOpte** cette proposition,
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mettre en œuvre.

**8. Revalorisation des frais d'hébergement et de repas**

Rapporteur : P. PESQUEREL

Un nouveau texte réglementaire (Arrêté du 20 septembre 2023) actualise le montant des frais de repas et d'hébergement en les augmentant légèrement pour prendre en compte l'inflation. Il est proposé de modifier la délibération prise l'année dernière.

Frais de repas : règle de prise en charge au réel, **plafonné à 20 € par repas** (au lieu de 17,50 €).

Frais d'hébergement :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement			Ancien montant
	Actualisation		
En Île-de-France	À Paris	140 €	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €	90 €
	Dans une autre commune	90 €	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.	120 €	90 €
	Dans une autre commune	90 €	70 €

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **ADOPTER** les nouvelles modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** le paiement des frais de déplacement pour les personnes apportant leur concours à la collectivité ou exerçant des fonctions dans le cadre d'une convention qui le prévoit.

**Vote :**

*Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les nouvelles modalités ci-dessus ;
- **Autorise** le paiement des frais de déplacement pour les personnes apportant leur concours à la collectivité ou exerçant des fonctions dans le cadre d'une convention qui le prévoit ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à la Trésorerie.

*P. PESQUEREL souligne que le remboursement des frais d'hébergement sur Paris reste faible par rapport aux prix du marché.*

### 9. Modification formelle du tableau des effectifs

Le modèle utilisé par Caen Normandie Métropole pour son tableau des effectifs est obsolète. Il ne permet pas de bien suivre les emplois, les durées et les statuts (titulaire / contractuel) :

- Il n'a pas les références et dates des créations des emplois,
- Il n'a pas de grade mini et de grade maxi (grade unique qui peut compliquer le renouvellement des effectifs – car nécessite une délibération en cas de recrutement sur grade différent),
- Il différencie hermétiquement titulaires et contractuels (peut compliquer le renouvellement des effectifs – car nécessite une délibération en cas de recrutement sur statut différent).

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour mettre aux normes et ajouter les références réglementaires, pour ouvrir les grades et ouvrir aux contractuels.

Il est également opportun de supprimer trois postes non-pourvus depuis de nombreuses années et qui ne sont pas amenés à être occupés à court ou moyen terme :

- 1 poste Chargé de mission politiques RESEAU, catégorie A, Attaché,
- 1 poste Chargé de mission PCAET, catégorie A, Ingénieur,
- 1 poste Manager RESEAU OUEST NORMAND, catégorie B, Rédacteur.



Le CST a émis un avis favorable le 9 novembre 2023.

**Le Comité syndical est sollicité pour :**

- **ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs au vote du BP 2023,*

*Vu la délibération du Comité Syndical DCS31-2023 du 16 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 9 novembre 2023,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **10. Renouveau de l'adhésion à l'association LEADER France**

**Rapporteur : H. PICARD**

Créée en 1997 à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale (GAL), la Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER. LEADER France est force de lobbying et organise de nombreuses réunions et rencontres à destination des élus et des agents. Ses experts fournissent un support technique et les échanges et retours d'expérience des autres GAL membres du réseau peuvent être utiles pour la bonne mise en œuvre de la nouvelle programmation.

Les 4 priorités de LEADER France :

- Consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER.
- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés.
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques.
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

Le montant de l'adhésion s'élève à 650 € / an, éligible au remboursement LEADER.

Le Pôle est déjà adhérent à l'association, jusqu'à la fin de l'année. Il était dans l'attente de savoir s'il était à nouveau lauréat pour la nouvelle programmation LEADER avant de pérenniser l'adhésion.

**Le Comité syndical est sollicité pour AUTORISER le Président à adhérer à l'Association LEADER France sur toute la durée de la nouvelle programmation LEADER, soit annuellement jusqu'en 2027.**

**Vote :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à adhérer à l'Association LEADER France sur toute la durée de la nouvelle programmation LEADER, soit annuellement jusqu'en 2027.

**11. Financement de l'animation-gestion LEADER 2023-2024 sur les territoires du GAL Sud Calvados et du GAL SCoT Caen-Métropole**

Afin de financer ce travail d'ingénierie, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du FEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER.

**Pour le GAL SCoT Caen-Métropole**, les dépenses d'animation-gestion du sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1er septembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	64 083,34 €	FEADER – LEADER (80%)	65 152,52 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	9 612,50 €	Autofinancement	16 288,13 €
Prestations de graphisme et d'impression de documents (exposition photo LEADER)	7 744,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 440,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 440,64 €</b>

En complément des frais salariaux et des frais de fonctionnement valorisés, il est proposé de valoriser deux prestations de conception graphique et d'impression, qui serviront à l'organisation d'une exposition photo itinérante valorisant le programme LEADER et ses réalisations sur le territoire du Pôle métropolitain.

**Pour le GAL Sud Calvados**, les dépenses sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024 :



Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	28 966,93 €	FEADER - LEADER	26 649,58 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	4 345,04 €	Autofinancement	6 662,39 €
TOTAL	33 311,97 €	TOTAL	33 311,97 €

Le Comité syndical est sollicité pour :

- **APPROUVER** le plan de financement lié à aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 65 152,52 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 26 649,58 euros de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **65 152,52 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **26 649,58 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

## APPLICATION DU SCoT

Rapporteurs : P. SERARD – A. HUBERT

### 12. Avis sur la Modification n° 3 du PLU d'Argences

Le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences porte sur :

- La précision des OAP afin de poursuivre l'extension de l'urbanisation au Nord-Ouest de la ville d'Argences ;
- La modification du règlement et des OAP dans le but de maîtriser la qualité des cadres de vie et la consommation d'espace ;

- Le reclassement de 3,5 hectares en 2AU d'une partie du secteur 1AU d'Argences ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT Caen-Métropole ;
- L'extension d'un emplacement réservé n°2 dans le but de pour le prolongement d'une piste cyclable.

**Proposition :**

*Considérant que le projet de Modification permet une évolution positive du PLU notamment en prévoyant l'intégration des prescriptions du SCoT Caen-Métropole en matière de commerce ou encore de développement des énergies renouvelables au sein des projets,*

*Considérant que l'EPCI prévoit de renforcer la prise en compte de la sobriété foncière dans le PLU d'Argences avec le déclassement de 3,5 hectares de 1AU vers 2AU, en renvoyant aux travaux du futur PLUi de Val ès Dunes le soin de définir cette urbanisation ultérieure,*

*Considérant toutefois que le projet nécessite quelques améliorations afin de renforcer sa compatibilité avec le SCoT Caen-Métropole,*

*Suite à la Commission Application du SCoT du 30 novembre 2023, un avis favorable, assorti d'une réserve, est proposé sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences.*

**Réserve :**

- o Au titre du chapitre 2.5.1 du DOO « Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique » : Le PLU en vigueur prévoyait un phasage en 3 phases pour le secteur 1AU de 12 hectares, situé au Nord-Ouest de la commune. La première phase du secteur de 4 hectares est finalisée. Le projet de Modification de PLU permet le déclassement en 2AU de 3,5 hectares. Il est également indiqué que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reclassé sera précisée par le futur PLUi de Val ès Dunes. Cette démarche est positive et contribue à l'encadrement des conditions d'urbanisation de la zone. Toutefois, le projet devrait indiquer des temporalités d'aménagement pour la globalité du secteur de manière à éviter des constructions trop importantes sur une courte période. De plus, la mise en place d'une temporalité assurera aussi la cohérence du projet avec les objectifs inscrits dans la délibération du Val ès Dunes du 5 mars 2020 concernant la « répartition des logements neufs sur 6 ans pour les communes pôles ». Elle indique que les communes pôles bénéficient d'une capacité de production de 98 logements par an.

*Mme ISABEL précise que la répartition entre les 4 pôles de Val ès dunes était contestée concernant les objectifs de production de logements. Ce sont principalement les commerces qui en pâtissent. Il faudra revoir les choses à l'équité.*

*M. PESQUEREL ajoute qu'on ne doit cette répartition qu'à la CDC.*

*M. BRUNEAU confirme que ce sujet est propre à Val es Dunes et ne concerne pas le SCoT.*

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°3 du PLU d'Argences, assorti de la réserve sus-citée.



### 13. Avis sur la Modification n° 2 du PLU de Fontenay-le-Marmion

Le projet de Modification n°2 du PLU prévoit :

- La suppression des zones 1AUe et 2AUe représentant 15 hectares et initialement prévues le long du barreau routier, au Hameau des Cinq Fermes ;
- L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU de 0,9 hectare située au Nord-Ouest du village ;
- La création deux emplacements réservés au profit de la commune pour la création d'une piste cyclable entre le village et la Cité Albert Taraud ;
- La création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), pour permettre l'extension d'un hébergement touristique situé à la Hogue ;
- L'autorisation de l'implantation d'installations solaires sur des sols sans vocation agricole sous réserve d'aménagements paysagers ;
- La mise à jour des Servitudes d'utilité publiques du PLU ;
- Des mises à jour minimales de certains articles du règlement écrit.

#### Proposition :

*Suite à la Commission Application du SCoT du 30 novembre 2023, un avis favorable est proposé sur le projet de modification n°2 du PLU de Fontenay-le-Marmion.*

#### Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°2 du PLU de Fontenay-le-Marmion.

#### Dates des prochaines réunions de Caen Normandie Métropole :

vendredi 19 janvier 2024	12h à 14h	Comité Syndical - BP
vendredi 23 février 2024	12h à 14 h	Bureau
vendredi 15 mars 2024	12h à 14h	Bureau
vendredi 19 avril 2024	12h à 14h	Bureau
vendredi 17 mai 2024	12h à 14h	Comité Syndical
vendredi 5 juillet 2024	12h à 14h	Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Philippe MESNIL

Le Président,

Joël BRUNEAU

